



Commission du développement des territoires

222 - Développement local en milieu urbain

Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport n° CG/2013/73

Résumé :

Dans la continuité de la politique de développement local en milieu rural, le Département a décidé en 1996 d'étendre cette politique au milieu urbain. Les inscriptions sollicitées pour 2014 au titre de cette politique, concernent trois types d'interventions :

- les actions financées par le biais du fonds de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville, notamment au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), et le financement de diverses réalisations dans les zones urbaines et les quartiers ;
- le soutien à certaines opérations d'investissement menées par la CUS ou par les communes membres de la CUS ;
- la participation départementale au financement du programme partenarial contractualisé avec l'Agence de Développement de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Le présent rapport a pour objet la fixation des crédits budgétaires pour 2014 pour la politique en matière de développement local en milieu urbain.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôles	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PDT	Direction du Développement Economique, Territorial et International	2 891 680,00 €
PF	Direction des services de l'assemblée	82 500,00 €
	TOTAL	2 974 180,00 €

2222 – Fonds de développement urbain

Les crédits inscrits pour 2014, prévus uniquement en section de fonctionnement, se montent à 300 000 €. A ceux-ci s'ajoutent 82 500 € pour abonder le fonds cantonal et départemental.

Les crédits du fonds urbain inscrits pour 2014 sont destinés à l'accompagnement des projets des associations et des collectivités dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Ces contrats lient l'Etat et la Communauté Urbaine de Strasbourg d'une part et les communes de Haguenau, Bischwiller et Kaltenhouse d'autre part, ainsi que des partenaires locaux (Département, Région Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse des Dépôts et Consignations) afin d'agir en faveur des quartiers en difficulté. Initialement prévus pour une période allant de 2007 à 2012, ils ont été prorogés jusqu'en 2014. L'Etat vient d'engager une réforme de la politique de la ville. Celle-ci sera présentée à l'Assemblée Nationale fin décembre 2013. Elle vise notamment à redéfinir la géographie prioritaire et les modes de contractualisation. Elle devrait mobiliser d'avantage le droit commun des partenaires, et

intégrer les projets de rénovation urbaine et actions relatives à la cohésion sociale au sein d'une même thématique.

Les crédits prévus au titre du mode d'action « 2222 – Fonds de développement urbain » sont spécifiquement réservés à cet effet, et sont abondés par des crédits provenant de divers dispositifs d'aides de notre collectivité selon les projets.

Le 24 octobre 2011, le Conseil Général a révisé les priorités d'intervention de ce fonds. Trois grands axes thématiques ont été définis : l'insertion et le développement économique, l'éducation à travers la réussite éducative et l'exercice de la citoyenneté et enfin, l'intégration sociale visant l'appropriation des codes sociaux et la promotion sociale. En outre, des publics bénéficieront d'une attention particulière dans l'étude des projets : les jeunes et les femmes.

Les crédits sont destinés à financer divers projets portés par les associations ou par des communes et établissements publics. Pour leur grande majorité, ces opérations concernent des actions de proximité complémentaires aux actions de droit commun. Elles doivent répondre à certains critères de qualité comme s'inscrire dans une durée, être de nature pédagogique, favoriser la redynamisation personnelle, l'implication, ou encore proposer de nouvelles méthodes d'intervention innovantes.

2223 – Développement local urbain : C.U.S

Ces crédits sont destinés à financer des projets d'investissement structurants inscrits au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise, tels que l'extension du Palais de la Musique et des Congrès (8 M€) et la réhabilitation du Palais de Justice de Strasbourg (2,25 M€). Pour cette seconde opération, les versements annuels sont prévus dans le cadre d'une convention financière signée avec le Ministère de la Justice.

Toutes ces aides sont gérées en AP/CP. A ce titre, sont proposés des crédits de paiement à hauteur de 2 200 000 € pour 2014.

2224 – ADEUS

L'Etat et plusieurs collectivités alsaciennes sont engagés depuis plusieurs années dans un programme de travail partenarial conduit par l'ADEUS qui décline des missions d'études concernant des domaines d'activités partagés par les différents partenaires.

A l'intérieur de ce programme, l'ADEUS réalise des études auxquelles le Département attache un intérêt particulier. Pour 2014, les thèmes privilégiés par notre collectivité porteront notamment sur l'habitat, le foncier et l'évolution des territoires, les transports et déplacements, l'économie, les paysages, les modes de vie, les populations collégiales et l'environnement et la cohésion sociale.

A ce titre, est inscrit un crédit de 391 680 € pour la mise en œuvre du programme partenarial, dont le détail reste à définir dans le cadre d'une convention financière qui sera établie début 2014.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
2222	Fonds de développement urbain	394 800,00 €	382 500,00 €
2223	Développement local urbain : C.U.S.	1 510 000,00 €	2 200 000,00 €
2224	Agence de Développement de l'agglomération strasbourgeoise	391 680,00 €	391 680,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission du développement des territoires, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014, concernant l'inscription de 2 974 180 € au titre de l'axe d'intervention 222 - Développement local en milieu urbain, détaillée par mode d'action comme suit :

- 2222 - Fonds de développement urbain : 382 500 €
- 2223 - Développement local urbain : C.U.S. : 2 200 000 €
- 2224 - Agence de Développement de l'agglomération strasbourgeoise : 391 680 €.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL